

Commune de JOUY AUX ARCHES

Enquête publique

Demande de D.U.P.

pour l'aménagement du puits « Les Avioux »

Du 6 au 22 janvier 2016

Martial HETZ

Commissaire enquêteur

Département de la Moselle
Préfecture de la Moselle
(57034)

Enquête publique sur la DUP concernant
Le puits « Les Avioux » à Jouy-aux-Arches

<p>Rapport et conclusions du Commissaire - enquêteur</p>
--

Références :

- Décision du T.A. de Strasbourg du 2 novembre 2015
- Arrêté préfectoral n°2015-DLP/BUPE-361 du 26 novembre 2015, prescrivant une enquête préalable à la DUP des travaux en vue de :
 - la dérivation des eaux destinées à la consommation humaine du puits « *Les Avioux* », ban communal de Jouy-aux-Arches,
 - L'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau sur le territoire des communes de Jouy aux Arches et de Corny sur Moselle,
 - L'autorisation d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine.
- Délibération de la commune de Jouy-aux-Arches du 2 mars 2010, sollicitant la DUP pour les travaux et fixer les périmètres de protection du point d'eau sur les communes concernées de Jouy aux Arches, Corny sur Moselle, Fey et Augny.
- Délibération du 14 octobre 2004 sollicitant le concours de la société Antéa pour assurer la maîtrise d'œuvre de la construction d'un nouveau puits de pompage au lieu-dit « Les Avioux ».

Durée de l'enquête :

- Du 6 janvier au 22 janvier 2016

Cadre juridique :

- Code de la santé publique l'urbanisme, notamment l'article L1321-2, L1321-3, R121-1 et suivants ;
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les articles L1, L110-1, L121-1 et suivants, R111-1, R112-1 et suivants ;
- Délibération du conseil municipal de Jouy aux Arches du 2 mars 2010 sollicitant la D.U.P. pour la réalisation des travaux susvisés ;
- Le dossier du 2 octobre 2015 émanant de l'Agence régionale de Santé de Lorraine.

Fait à Ennery, le 05 février 2016


Martial HETZ
Commissaire-Enquêteur

SOMMAIRE

1^{ère} partie : (page 3)

Chapitre 1 - Projet de la commune (page 3)

- 1.1 Cadre juridique
- 1.2 Maître d'ouvrage
- 1.3 Objet de l'enquête

Chapitre II – Dossier mis à disposition (page 4)

- 2.1 Composition du dossier,
- 2.2 Chronologie de l'enquête,
- 2.3 Publicité de l'enquête.

Chapitre III – Analyse du commissaire enquêteur

- 3.1 Déroulement de l'enquête (Page 5)

Chapitre IV - Recensement observations et du courrier

- 4.1. Observations : néant
- 4.2. Courriers transmis : néant
- 4.3. Maître d'ouvrage : mémoire en réponse

2^{ème} partie : (page 6)

Conclusions, avis du commissaire enquêteur (Page 8)

Annexes jointes : (Page 9)

1. Arrêté préfectoral de prescription de l'enquête,
2. Certificats d'affichages dans les communes,
3. Informations publiées dans la presse : Républicain-Lorrain et les Affiches du Moniteur d'Alsace et de Lorraine,
4. Copies des registres déposés en mairies de : Corny sur Moselle et Jouy aux Arches,
5. Mémoire du maître d'ouvrage : commune de Jouy aux Arches,
6. Périmètres de protection du captage d'eau du puits : plan de situation du cabinet Mey - Strozyna, géomètres experts, mandatés.

1^{ère} partie

Chapitre 1 : Projet de la commune

1.1. Cadre juridique :

- Le code de la santé publique et notamment l'article L 1321-2, L1321-3, R1321-1 et suivants ;
- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les articles L1, L110-1, L121-1 et suivants, R111-1, R112-1 et suivants.
- Délibération du conseil municipal de Jouy-aux-Arches du 2 mars 2010 sollicitant la DUP des travaux susvisés ;
- Le dossier du 2 octobre 2015 de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine.

1.2. Maître d'ouvrage :

- Commune de Jouy-aux-Arches (57)

1.3. Objet de l'enquête (extraits du dossier)

▪ Historique :

Par délibération du 14 octobre 2004, la commune de Jouy aux Arches avait décidé la création d'un nouveau puits qui capte les eaux de la nappe alluviale de la Moselle.

Ce point d'eau permet de produire une partie des besoins en eau potable de la commune qui compte 1 574 habitants depuis 2006.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à la société ANTEA, laquelle a réalisé un dossier technique préalable à la protection réglementaire du nouveau puits de Jouy aux Arches au mois de mars 2010.

Par délibération du 2 mars 2010, la municipalité a sollicité une déclaration d'utilité publique(DUP) pour l'exécution de travaux pour :

1. La dérivation des eaux destinées à la consommation humaine par le puits « Les Avioux », situé sur le ban communal ;
2. L'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau sur le territoire des communes voisines de Jouy aux Arches, Corny sur Moselle, Fey et Augny;
3. L'utilisation de l'eau prélevée à des fins de consommation humaine.

La commune demande d'établir des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée afin de réglementer ou d'interdire certaines activités dans l'environnement du point d'eau de manière à préserver la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

La consultation interservices a été lancée le 10 mars 2015 par les services de l'Agence Territoriale de Moselle sur la base d'un dossier comprenant l'avis d'un hydrogéologue agréé, ses propositions, le projet d'arrêté préfectoral, un plan de situation et le dossier parcellaire.

Dans son rapport du mois de février 2012, madame l'hydrogéologue, a examiné la qualité de l'eau captée, proposé un périmètre de protection immédiate, rapprochée et éloignée pour ce puits et a donné un avis favorable à la poursuite de son exploitation.

Chapitre II – Dossier mis à disposition

2.1. Composition du dossier technique ANTEA:

- Notice explicative et technique ;
- Localisation du point d'eau à protéger ;
- Périmètre de protection immédiate et éloignée ;
- Qualité des eaux prélevées et distribuées ;

Notice explicative et de consultation interservices de l'Agence régionale de Santé Lorraine, délégation de la Moselle ;

Plan parcellaire situant la station de pompage « *Les Avieux* », dressé par le cabinet Meley-Strozyna, géomètres experts au 1/250 et 1/2000.

2.2. Chronologie de l'enquête

Par décision n° E15000242 /67, en date du 2 novembre 2015, le Président du Tribunal Administratif m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur et m'a chargé de l'enquête publique sur l'utilité publique des travaux en vue de l'utilisation à des fins de consommation humaine de l'eau dérivée par le puits « *Les Avieux* » situé sur le territoire de la commune de Jouy aux Arches.

Par arrêté préfectoral du 26 novembre 2015, le préfet de la région Lorraine et de la Moselle a organisé les conditions de déroulement de cette enquête publique en :

- 1) Fixant le calendrier de la durée de l'enquête, à savoir de 17 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie 10h à 12h et de 14h à 17h en mairie de Jouy aux Arches et de 15h à 18h en mairie de Corny sur Moselle.
- 2) Rappelant la désignation du commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Strasbourg,
- 3) Précisant les conditions de consultation du dossier.

Les permanences du commissaire enquêteur ont été fixées d'un commun accord avec les deux mairies concernées en tenant compte des heures d'ouverture au public de ces dernières :

- **Jouy aux Arches :** 6 janvier 2016 de 10h à 12h,
20 janvier 2016 de 14h à 17h.
- **Corny sur Moselle :** 8 janvier 2016 de 15h à 18h,
22 janvier 2016 de 15h à 18h.

2.3 Les principales étapes de l'enquête :

- 10.11.2015 à 11h : première rencontre avec le maire de Jouy aux Arches pour définir le nombre et les jours de permanences du C.E.

- 30.12.2015 à 14h : vérification par le C.E. de l'affichage dans les communes d'Augny, Corny sur Moselle, Fey et Jouy aux Arches,
- 06 janvier 2016 de 10h à 12h à Jouy : 1^{ère} perm. = aucun visiteur,
- 20 janvier 2016 de 14h à 17h à Jouy : 2^{ème} perm. = «
- 8 janvier 2016 de 15h à 18h à Corny : 1^{ème} perm. = «
- 22 janvier 2016 de 15h à 18h à Corny : 2^{ème} perm. = «
- 25 janvier 2016 à 11h, clôture du registre d'enquête en mairie avec le maire de Jouy aux Arches
- 05 février : tirage des exemplaires nécessaires du rapport de l'enquête
- 08 février à 14h : Remise des rapports en mairie de Corny-sur-Moselle, Jouy-aux-Arches, en préfecture à Metz et envoi au T.A. à Strasbourg.

La Publicité de l'enquête :

- Le Républicain – Lorrain des 1^{er} décembre 2015 et 6 janvier 2016 ;
- La Semaine du 22 décembre 2015 et du 12 janvier 2016 ; *le nouveau ;*
- L'arrêté préfectoral affiché en mairies d'Augny, Corny sur Moselle, Fey et Jouy aux Arches.

Chapitre III – Analyse du commissaire enquêteur

3.1) Déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans des conditions normales. Le C.E. a bénéficié de la salle du conseil municipal à Jouy aux Arches et d'un bureau voisin de l'accueil en mairie à Corny sur Moselle.

Chapitre IV – Recensement des observations du public

4.1. Observation écrite sur les registres : aucune ;

4.2. Courrier transmis: aucun ;

4.3. Réponse du maître d'ouvrage : Le nouveau puits mis en fonctionnement dès le mois de novembre 2006 permet de produire une part des besoins journaliers en eau potable de la population de Jouy-aux-Arches.

En complément, la commune achète de l'eau potable à la commune de Montigny les Metz pour subvenir à ses besoins essentiels afin de pouvoir desservir ses 1574 habitants.

La commune souligne la nécessité d'établir des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du puits en raison de sa vulnérabilité en réalisant tous travaux utiles et recommandés pour préserver la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

4.4. Avis des personnes publiques associées

Les personnes publiques associées consultées et les réponses reçues ont été versées au dossier de l'enquête.

Aucune remarque défavorable n'a été relevée dans les avis exprimés.

Ennery, le 05 février 2016

Martial HETZ
Commissaire enquêteur

Enquête publique

Concernant la D.U.P. des travaux de dérivation des eaux de consommation humaine et l'établissement des périmètres de protection du puits

Période du 6 au 22 janvier 2016

2^{ème} partie

Avis motivé et conclusions du Commissaire enquêteur

Référence : Arrêté préfectoral du 26 novembre 2015

Avis et conclusions du commissaire enquêteur

La commune de Jouy-aux-Arches par délibération du 2 mars 2010 a sollicité une déclaration d'utilité publique (DUP) en vue de la dérivation des eaux destinées à la consommation humaine, prélevée par l'exploitation du puits « *Les Avoioux* » situé sur le territoire de la commune de Jouy-aux-Arches, l'établissement des périmètres de protection autour de ce puits en réglementant ou d'interdisant certaines activités dans l'environnement de manière à préserver la qualité des eaux et enfin l'autorisation de pouvoir utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine pour la population.

La publicité relative à cette enquête a été réalisée en conformité à la réglementation en vigueur que j'ai contrôlé et aucune anomalie n'a été relevée en ce qui me concerne au cours de l'enquête publique.

La consultation interservices a été lancée le 10 mars 2015 par les services de l'Agence régionale de la Santé de Lorraine (ARSL).

Mme E. Cote-Chosseler, hydrologue agréée, a défini dans son rapport de février 2012 les prescriptions nécessaires à la protection du captage d'eau « *Les Avioux* ».

Elle fait remarquer que l'eau du puits présente des teneurs en fer et en manganèse supérieures aux références de qualité pour une eau destinée à la consommation humaine. Mais elle précise aussi que l'eau distribuée est traitée et de ce fait la teneur en fer et en manganèse est conforme aux références de qualité.

De plus, l'hydrologue, propose la mise en place d'une protection clôturée autour du nouveau puits, la rénovation de la clôture de l'ancien puits et la définition d'un périmètre de protection rapproché et éloigné du nouveau puits en exploitation.

« Le projet communal retenu dans le cadre de cette enquête sur l'utilité publique des travaux en vue de l'utilisation à des fins de consommation humaine l'eau dérivée du puits « Les Avioux » situé sur le ban communal de Jouy aux Arches, répond à un besoin vital de la population locale » précise le maître d'ouvrage et maire de la commune.

A cet effet, la commune s'engage à réaliser l'ensemble des travaux utiles et recommandés pour réglementer ou interdire certaines activités dans l'environnement immédiat, rapproché et dans le périmètre de protection éloignée du point d'eau de manière à préserver sa qualité destinée à la consommation humaine.

Le commissaire enquêteur approuve entièrement « **l'utilité publique** » des travaux définis qui vont permettre d'assurer une protection de l'eau dérivée par le puits « *Les Avioux* » sur le territoire de la commune de Jouy aux Arches.

En conclusion

- Vu l'arrêté municipal de la commune de Jouy aux Arches du 2 mars 2010,
- Vu l'arrêté préfectoral 26 novembre 2015,
- Vu la décision du président du Tribunal administratif du 2 novembre 2015, me désignant en qualité de commissaire enquêteur pour me mener cette enquête,

Considérant :

- Que l'organisation et le déroulement de l'enquête publique ont été satisfaisants,
- Qu'aucune anomalie n'a été constatée durant cette courte enquête,
- Que les mesures de publicité et d'information ont été effectuées normalement, permettant au public qui le souhaitait de pouvoir s'exprimer,
- Que le projet sur l'utilité publique des travaux et vitale et répond aux vœux de la municipalité pour assurer la consommation humaine en l'eau pour ses habitants,

Le commissaire enquêteur émet :

UN AVIS FAVORABLE

1. A la procédure de **Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** des travaux pour que soit réalisés la dérivation des eaux destinées à la consommation humaine du puits « *Les Avioux* » ;
2. L'établissement des **différents périmètres de protection** autour de ce point d'eau sur le territoire des communes de Jouy aux Arches et Corny sur Moselle ;
3. L'autorisation **d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine** pour les habitants de la commune.

Fait à Emmercy, le 05 février 2016


Martial HETZ
Commissaire enquêteur

Annexes jointes

Enquête préalable à la DUP des travaux concernant le puits « Les Avioux » à Jouy aux Arches

1) Copie de l'arrêté préfectoral

2) L'information publiée

- Copie des articles publiés dans la presse,
- Copies du certificat d'affichage des quatre communes concernées.

3) Copie du registre d'enquête

- Pages 1 et 17 des registres déposés en mairies de Corny sur Moselle et de Jouy aux Arches.

4) Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

- Contribution du maire au nom de la commune, maître d'ouvrage.

5) Plan de situation du puits « Les Avioux »

- Etats parcellaires et périmètres de protection du captage de l'eau potable.

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Arrêté N° 2015-DLP/BUPE- 361 du 26 novembre 2015

portant ouverture d'une enquête préalable à la demande de déclaration d'utilité publique des travaux, présentée par la commune de JOUY-AUX-ARCHES, en vue de

1. la dérivation des eaux destinées à la consommation humaine du puits « Les Avioux » d'indice BSS 0163-8X-0256,
2. l'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau sur le territoire des communes de JOUY-AUX-ARCHES et CORNY-SUR-MOSELLE,
3. l'autorisation d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST,
PREFET DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L1, L110-1, L121-1 et suivants, R111-1, R112-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1321-2, L1321-3, R1321-1 et suivants ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° DCTAJ-2015-A-16 du 20 mai 2015 portant délégation de signature en faveur de M. Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-DDT/SABE/EAU-15 du 14 mai 2012 portant répartition des compétences de police de l'eau et des milieux aquatiques entre les services de l'Etat dans le Département de la Moselle ;

Vu la délibération du conseil municipal de JOUY-AUX-ARCHES du 2 mars 2010 sollicitant la déclaration d'utilité publique des travaux susvisés ;

Vu le dossier transmis le 2 octobre 2015 par M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine comprenant :

- la délibération susvisée,
- le compte-rendu de la consultation interservices du 2 septembre 2015,
- le rapport de l'hydrogéologue agréé rendu le 17 février 2012,
- les plans et états parcellaires ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg du 2 novembre 2015 désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête, ainsi que le commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que le projet ne porte pas sur une opération susceptible d'affecter l'environnement relevant de l'article L123-2 du code de l'environnement, la présente enquête est organisée en application des dispositions du code de l'expropriation,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé du 6 au 22 janvier 2016 inclus, à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux en vue de :

1. la dérivation des eaux destinées à la consommation humaine du puits « Les Avioux » d'indice BSS 0162-8X-0256 situé sur le ban communal de JOUY-AUX-ARCHES,
2. l'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau sur le territoire des communes de JOUY-AUX-ARCHES et CORNY-SUR-MOSELLE,
3. l'autorisation d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine.

Article 2 : Monsieur Martial HETZ, attaché d'administration scolaire retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Il est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur titulaire assurera les permanences selon le calendrier suivant :

Mairie de JOUY-AUX-ARCHES : - Le 6 janvier 2016 : de 10h00 à 12h00
 - Le 20 janvier 2016 : de 14h00 à 17h00

Mairie de CORNY-SUR-MOSELLE : - Le 8 janvier 2016 : de 15h00 à 18h00
 - Le 22 janvier 2016 : de 15h00 à 18h00

Monsieur Claude GOURDON, Architecte urbaniste, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions, qu'en cas de remplacement du commissaire enquêteur titulaire défaillant, dans les conditions énoncées dans le présent article.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête sont déposés dans les mairies de JOUY-AUX-ARCHES et de CORNY-SUR-MOSELLE pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur (l'enveloppe de transmission précisant « enquête publique de DUP-périmètres de protection du puits « Les Avioux » – à l'attention de M. HETZ »).

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles est coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Un dossier sera également déposé dans les mairies de FEY et AUGNY pour consultation du public, ces communes étant situées dans le périmètre de protection éloigné (PPE).

Article 4 : L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par le préfet huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux, le Républicain Lorrain et les Affiches d'Alsace et de Lorraine.

Cet avis sera affiché dans les communes de JOUY-AUX-ARCHES, CORNY-SUR-MOSELLE, FEY et AUGNY aux lieux habituels d'information du public huit jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 28 décembre 2015 et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire, dont l'original sera inséré dans le registre d'enquête.

Cet avis sera publié durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - « publications » - « publicité légale enquêtes publiques » - « enquêtes publiques hors ICPE ».

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par chaque maire et transmis avec le dossier d'enquête dans les 24 heures au commissaire enquêteur.

Article 6 : Le commissaire enquêteur titulaire examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Le commissaire enquêteur titulaire transmet le dossier avec le procès-verbal des opérations et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non, dans un délai maximal d'un mois à compter de la clôture de l'enquête à Monsieur le Préfet de la Moselle avec son avis motivé.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la Préfecture de la Moselle.

Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - « publications » - « publicité légale enquêtes publiques » - « enquêtes publiques hors ICPE ».

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Cette demande sera à adresser au Préfet de la Moselle (*Direction des Libertés Publiques – Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement - B.P. 71014 - 57034 METZ CEDEX*).

Article 8 : La déclaration d'utilité publique des travaux susvisés sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Article 9 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,
- les maires de JOUY-AUX-ARCHES, CORNY-SUR-MOSELLE, FEY et AUGNY
- le délégué territorial de Moselle de l'Agence Régionale de Santé,
- le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Alain CARTON

Mardi 1er Décembre 2015

1er Avis

OUVERTURE D'ENQUÊTE

préalable à la déclaration
d'utilité publique des travaux
en vue de :

1. la dérivation des eaux
destinées

à la consommation humaine
du puits " Les Avioux "
d'indice BSS 0163-8X-0256
situé sur le ban communal
de JOUY-AUX-ARCHES,

2. l'établissement
des périmètres
de protection autour
de ce point d'eau
sur le territoire
des communes
de JOUY-AUX-ARCHES
et CORNY-SUR-MOSELLE,
3. l'autorisation d'utilisation
de l'eau à des fins
de consommation humaine

**Demandeur : Commune
de JOUY-AUX-ARCHES**

Par arrêté préfectoral du 26 novembre
2015, une enquête préalable à la déclara-
tion d'utilité publique des travaux sus-
visés est prescrite dans les communes de
JOUY-AUX-ARCHES et de CORNY-
SUR-MOSELLE.

Les personnes intéressées pourront pren-
dre connaissance des pièces du dossier,
du 6 au 22 janvier 2016 inclus, dans les
mairies de JOUY-AUX-ARCHES et de
CORNY-SUR-MOSELLE, aux heures
habituelles d'ouverture, et consigner
leurs observations sur les registres d'en-
quête ouverts à cet effet ou les adresser,
par écrit, à l'attention du commissaire
enquêteur, Monsieur Martial HETZ.

(l'enveloppe de transmission précisant "
enquête publique de DUP-périmètres de
protection du puits " Les Avioux " à
JOUY-AUX-ARCHES - à l'attention de
M. HETZ").

Le commissaire enquêteur se tiendra à
la disposition du public selon le calend-
rier suivant :

Mairie de JOUY-AUX-ARCHES :
- Le 6 janvier 2016 : de 10h00 à 12h00
- Le 20 janvier 2016 : de 14h00 à 17h00

Mairie de CORNY-SUR-MOSELLE :
- Le 8 janvier 2016 : de 15h00 à 18h00
- Le 22 janvier 2016 : de 15h00 à 18h00

Un dossier sera également déposé dans
les mairies de FEY et AUGNY pour con-
sultation du public, ces communes étant
situées dans le périmètre de protection
éloigné (PPB).

Toute personne concernée peut deman-
der au préfet, à l'issue de l'enquête, com-
munication des conclusions motivées du
commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions
du commissaire enquêteur est tenue à la
disposition du public à la préfecture de
la Moselle et aux mairies de JOUY-
AUX-ARCHES et de CORNY-SUR-
MOSELLE, ainsi que sur le site internet
de la préfecture de la Moselle, www.moselle.gouv.fr - publications - publicité lé-
gale toutes enquêtes publiques - enquêtes
publiques hors ICPE.

La déclaration d'utilité publique du pro-
jet fera l'objet, le cas échéant, d'un ar-
rêté préfectoral.

ACS0224000

Mercredi 6 Janvier 2016

2ème Avis

OUVERTURE D'ENQUÊTE

préalable à la déclaration
d'utilité publique des travaux
en vue de :

1. la dérivation des eaux
destinées

à la consommation humaine
du puits " Les Avioux "
d'indice BSS 0163-8X-0256
situé sur le ban communal
de JOUY-AUX-ARCHES,

2. l'établissement
des périmètres
de protection autour
de ce point d'eau
sur le territoire
des communes
de JOUY-AUX-ARCHES
et CORNY-SUR-MOSELLE,
3. l'autorisation d'utilisation
de l'eau à des fins
de consommation humaine

**Demandeur : Commune
de JOUY-AUX-ARCHES**

Il est rappelé qu'une enquête préalable à
la déclaration d'utilité publique sur le
projet susvisé, est en cours.

Les personnes intéressées pourront pren-
dre connaissance des pièces du dossier
jusqu'au 22 janvier 2016 inclus, aux
mairies de JOUY-AUX-ARCHES et
CORNY-SUR-MOSELLE, aux heures
habituelles d'ouverture, et consigner
leurs observations sur les registres d'en-
quête ouverts à cet effet ou les adresser,
par écrit, à l'attention du commissaire
enquêteur, Martial HETZ (l'enveloppe
de transmission précisant " enquête pu-
blique de DUP-périmètres de protection
du puits " Les Avioux " à JOUY-AUX-
ARCHES - à l'attention de M. HETZ").

Le commissaire enquêteur se tiendra à
la disposition du public selon le calend-
rier suivant :

Mairie de JOUY-AUX-ARCHES :
- Le 6 janvier 2016 : de 10h00 à 12h00
- Le 20 janvier 2016 : de 14h00 à 17h00

Mairie de CORNY-SUR-MOSELLE :
- Le 8 janvier 2016 : de 15h00 à 18h00
- Le 22 janvier 2016 : de 15h00 à 18h00

Un dossier sera également déposé dans
les mairies de FEY et AUGNY pour con-
sultation du public, ces communes étant
situées dans le périmètre de protection
éloigné (PPB).

Toute personne concernée peut deman-
der au préfet, à l'issue de l'enquête, com-
munication des conclusions motivées du
commissaire enquêteur. La copie du rap-
port et des conclusions du commissaire
enquêteur est tenue à la disposition du
public à la préfecture de la Moselle et
aux mairies de JOUY-AUX-ARCHES et
de CORNY-SUR-MOSELLE, ainsi que sur
le site internet de la préfecture de la
Moselle, www.moselle.gouv.fr - publi-
cations - publicité légale toutes enquêtes
publiques - enquêtes publiques hors
ICPE.

La déclaration d'utilité publique du pro-
jet fera l'objet, le cas échéant, d'un ar-
rêté préfectoral.

RAC50206570

- 14000 -

Établi conformément aux dispositions de l'article L.625-1 et R.625-3 du Code de Commerce relatifs aux redressements et liquidations judiciaires des entreprises.

Dans le cadre de la liquidation judiciaire de SARL RESTAURANT OTRANTO SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE LA PIZZERIA OTRANTO, 63 rue des Jardiniers, 67000 Strasbourg procédure ouverte par le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg par jugement en date du 26/10/2015 il est indiqué que l'ensemble des relevés de créances résultant d'un contrat de travail est déposé au greffe du tribunal.

Le présent avis fait courir le délai de deux mois pendant lequel, sous peine de forclusion, le salarié dont la créance s'est trouvée contestée, doit saisir le Conseil de Prud'hommes.

À Eckbolsheim les 18 et 22/12/2015
SELARL JENNER ET ASSOCIÉS, Liquidateur

- 14001 -

Établi conformément aux dispositions de l'article L.625-1 et R.625-3 du Code de Commerce relatifs aux procédures de sauvegarde, redressements et liquidations judiciaires des entreprises.

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde de EURL GILLES WALTER, 154 Montée du Tilleul, 67330 Dossenheim sur Zinsel procédure ouverte par le Tribunal de Grande Instance de Saverne par jugement en date du 13/05/2014 il est indiqué que l'ensemble des relevés de créances résultant d'un contrat de travail est déposé au greffe du tribunal.

Le présent avis fait courir le délai de deux mois pendant lequel, sous peine de forclusion, le salarié dont la créance s'est trouvée contestée, doit saisir le Conseil de Prud'hommes.

À Eckbolsheim les 18 et 22/12/2015
SELARL JENNER ET ASSOCIÉS, Liquidateur

57
MOSELLE

Arrondissements judiciaires de Metz, Thionville et Sarreguemines
(Désignation pour tout le département par arrêté préfectoral du 15/12/2014)

- 14010 -

LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral - n°2015-DLP/BUPE-385 du 14 décembre 2015 impose à la société **ALTIA SAINTE HELENE**, dont le siège social est situé 80 rue Jouffroy d'Abbas 75017 Paris, représentée par Me **GORRIAS** en qualité de liquidateur judiciaire, des prescriptions complémentaires pour son site situé 12 rue de Boussange à Mondelange.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Mondelange, à la Préfecture de la Moselle - Direction des Libertés Publiques, Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ainsi que sur le portail internet des services de l'État en Moselle : www.moselle.gouv.fr cliquez sur : publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - ICPE.

- 13943 -

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

Direction des libertés publiques

1^{er} Avis

Ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux en vue de :

1. la dérivation des eaux destinées à la consommation humaine du puits « Les Avoiaux » d'Indice BSS 0163-8X-0256 situé sur le ban communal de Jouy-Aux-Arches,
2. l'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau sur le territoire des communes de Jouy-Aux-Arches et Corny-Sur-Moselle,
3. l'autorisation d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine

Demandeur : Commune de Jouy-Aux-Arches

Par arrêté préfectoral du 26 novembre 2015, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux susvisés est prescrite dans les communes de Jouy-Aux-Arches et de Corny-Sur-Moselle.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des pièces du dossier, du 6 au 22 janvier 2016 inclus, dans les mairies de Jouy-Aux-Arches et de Corny-Sur-Moselle, aux heures habituelles d'ouverture, et consigner leurs observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, M. Martial HETZ (l'enveloppe de transmission précisant « enquête publique de DUP-périmètres de protection du puits « Les Avoiaux » de Jouy-Aux-Arches - à l'attention de M. HETZ).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le calendrier suivant :

- Mairie de Jouy-Aux-Arches :
Le 6/01/2016 : de 10h à 12h
Le 20/01/2016 : de 14h à 17h
- Mairie de Corny-Sur-Moselle :
Le 6/01/2016 : de 15h à 18h
Le 22/01/2016 : de 15h à 18h

Un dossier sera également déposé dans les mairies de Fey et Augny pour consultation du public, ces communes étant situées dans le périmètre de protection éloigné (PPE).

Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public à la préfecture de la Moselle et aux mairies de Jouy-Aux-Arches et de Corny-Sur-Moselle, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle, www.moselle.gouv.fr - publications publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPE.

La déclaration d'utilité publique du projet fera l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral.

- 14012 -

COMMUNE DE HATTIGNY

Abrogation de la carte communale

La carte communale de Hattigny est abrogée par arrêté préfectoral n° 2015DDT57/SABE/PAU-12 en date du 27/11/15.

Le dossier est consultable en mairie aux heures de permanences ainsi qu'à la DDT de la Moselle (17 quai Paul Wiltzer), 57000 Metz

- 14217 -

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE PRÉFET DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

CONSULTATION DU PUBLIC

L'arrêté préfectoral n°2015-DLP/BUPE-384 du 14 décembre 2015 prescrit l'ouverture d'une consultation du public à la mairie de Beux du dossier d'enregistrement présentée par la SARL MP BIOGAZ pour l'exploitation d'une unité de méthanisation.

Le dossier est tenu à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit du 11 janvier 2016 au 8 février 2016 inclus pour y être consulté pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie au public.

Il est également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr) - publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques ICPE).

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Beux ou les adresser au Préfet par lettre à la Préfecture de la Moselle Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement 9, place de la Préfecture, 57034 Metz - Cedex 1, ou le cas échéant, par voie électronique (pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public, soit le 8 février 2016.

Le dossier d'enregistrement est également transmis aux conseils municipaux de la commune d'implantation du projet : Beux et des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet : Baudrecourt, Bazoncourt, Buchy, Chérissey, Hocourt, Liéhon, Luppy, Morville sur Nied, Omy, Pange, Pontoy, Réchilly, Saint-Epvre, Saint Jean Rohrbach, Sanry sur Nied et Silly en Saulnois

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 22 février 2016.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à la SARL MP BIOGAZ - M. Julien PIDOLLE - Haute Beux - 57580 Beux - tél. 06 20 69 54 90.

À l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le Préfet de la Moselle statuera par arrêté sur la demande de la SARL MP BIOGAZ.

La décision sera soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

- 14011 -

LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral - n°2015-DLP/BUPE-386 du 14 décembre 2015 impose à la société **Neuhauser de Folschviller**, pour son site FURST I, des prescriptions complémentaires pour ses rejets aqueux.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Folschviller, à la Préfecture de la Moselle - Direction des Libertés Publiques, Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ainsi que sur le portail internet des services de l'État en Moselle : www.moselle.gouv.fr cliquez sur : publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - ICPE.

- 14154 -

LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

L'arrêté préfectoral n°2015-DLP/BUPE-383 du 14 décembre 2015 porte enregistrement des installations de la communauté de communes de la Houve - exploitation d'une déchetterie à Dalem.

Cet arrêté peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Dalem, à la Préfecture de la Moselle, Direction des Libertés Publiques, Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement ainsi que sur le portail internet des services de l'État en Moselle.

VENTES
DE FONDS ET APPORTS

- 14009 -

VENTE DE FONDS

Suivant acte sous seings privés en date du 30/11/2015 à Fèves, enregistré le 4 Décembre 2015 à S.I.E de Metz Pôle Enregistrement, Bord. n°2015/1229, Case n°3, Ext n°13048 :

La SARL **BENINA** au capital de 80.000 € dont le siège social est situé ZAC Val Euromoselle Sud Parc de la Cordillère 57280 Fèves, immatriculée au 789 262 136 RCS Metz représentée par Mms SPRUNCK Nabila, gérante, née le 12/08/1968 à Chercell Tipaza (Algérie), demeurant Rue du Moulin, 57410 Rohrbach Les Bitche.

A cédé à la société « **CHEZ ROSE** » SAS au capital de 10.000 €, en cours d'immatriculation au RCS de Metz, le siège social est fixé à ZAC Val Euromoselle Sud Parc de la Cordillère 57280 Fèves, représentée par Madame MAHIOU Ouerrida, présidente, née le 23 Mai 1965 à Bab El Oued (Algérie), demeurant 31 Bis Rue Linné, 75005 Paris.

Le fonds de commerce de Restauration, service traiteur, pizzeria, livraison à domicile exploité à Zac Val Euromoselle Sud Parc de la Cordillère 57280 Fèves moyennant le prix de 180.000 € (cent quatre vingt mille euros). La date d'entrée en jouissance est fixée au 1^{er} Janvier 2016.

Les oppositions seront reçues au cabinet COGESCO 17 rue des Charpentiers 57070 Metz, pour la correspondance et pour la validité au domicile personnel du cedant où il a été fait à cette fin, élection domicile. Elles devront être faites au plus tard dans les dix jours qui suivront la dernière en date des publications prévues.

Pour insertion, SAS CHEZ ROSE

LOCATIONS
ET FINIS DE LOCATIONS

- 13938 -

GERANCE MANDAT

Aux termes d'un acte SSP en date des 1^{er} et 30 octobre 2015, la société **BABOU** SAS au capital de 15 M €, 311 315 329 RCS Clermont-Fd, a donné son fonds de commerce de biens d'équipement de la personne et d'équipement de la maison situé RD 112 - Voie Romaine - Centre Commercial AUCHAN, 57280 Semécourt, en gérance-mandat visée aux articles L.146-1 à L.146-4 du C.Com. à la société **SARL TOSSE MAILLARD**, SARL au capital de 100 €, 798 537 205 RCS Metz.

En vertu dudit contrat, la société **SARL TOSSE MAILLARD** exploitera le fonds de commerce en qualité de gérant-mandataire à compter du 1^{er} octobre 2015, pour une durée déterminée de douze (12) mois, chaque partie pouvant y mettre fin à tout moment, moyennant un préavis de deux mois.

- 274 -
LES DELICES DE VOLAILLES
SAS en liquidation
Au capital de 30.000 €
Siège social: 67130 Wisches
90 Grand rue Résidence Saint Michel
534 842 836 RCS Saverne

L'associé unique dans sa délibération du 14 décembre 2015 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Bruno SIEBERT de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du 14 décembre 2015.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal d'Instance de Saverne, en annexe au RCS.

Pour avis

- 20918 -
SCM WURCH TEULIE GESCHICKT
Société civile de moyens en liquidation
Au capital de 2 286,74 euros
Siège social : 67600 SELESTAT
4a rue du Docteur Bronner
344 225 180 RCS COLMAR

DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 21 décembre 2015 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Madame Geneviève GESCHICKT, demeurant 7 rue Jacques Preiss, 67600 SELESTAT, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 4a rue du Docteur Bronner, 67600 SELESTAT. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal d'Instance de COLMAR, en annexe au RCS.

Pour avis
Le Liquidateur

- 20926 -
DISSOLUTION

LE STAMMITSCH
Société à Responsabilité Limitée en liquidation

Au capital de 7 622,45 euros
Siège : 6 A Quai Kellermann,
67000 STRASBOURG
349 747 360 RCS STRASBOURG

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31 décembre 2015 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur M. Daniel HAMPELE, demeurant 6a quai Kellermann, 67000 STRASBOURG, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 6a quai Kellermann 67000 STRASBOURG. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au au Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg.

Pour avis, le Liquidateur

- 20923 -

de Strasbourg
ORDRE DES AVOCATS

SELARL HUILIER WILLMANN
Jean-Luc SCHNEIDER
Avocats

Spécialistes en droit des sociétés, et en droit commercial et des affaires

10, rue des Francs Bourgeois
67000 STRASBOURG
Tél. : 03.88.75.00.67
Fax : 03.88.32.09.31

DISSOLUTION

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28/12/2015, les associés de la société ZAB DEVELOPPEMENT SARL au capital de 1 000 euros ayant son siège social 11 Avenue des Vosges 67000 STRASBOURG, immatriculée 789 484 342 RCS STRASBOURG ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation.

L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur Monsieur My Abdallah BOUKHIF demeurant 2 Rue d'Upsal 67000 STRASBOURG, précédemment gérant de la société, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 2 Rue d'Upsal 67000 STRASBOURG, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au RCS Strasbourg.

Pour avis

RÉGIMES MATRIMONIAUX

- 283 -

Jean-Mathieu GROSCLAUDE
1, route du Rhin
67630 Lauterbourg
Tél. 03 88 94 81 56

INSERTION VISANT UN CONTRAT DE MARIAGE

Les tiers sont informés des éléments ci-après, prévus par l'annexe II à l'arrêté du 23 décembre 2006 pris en application du décret n°2006-1805 du 23 décembre 2006, concernant le changement de régime matrimonial auquel ont procédé les époux ci-dessous visés:

M. Jean Louis FUCHS et Mme Simone Marie Dominique WAGNER

Domicile: 67160 Schleithal, 256 rue Principale

Date et lieu du mariage: 16 mai 1980 à 67160 Schleithal

Désignation du régime matrimonial modifié: communauté de biens réduite aux acquêts

Régime adopté: communauté universelle régie par les dispositions des articles 1526 et suivants du code civil, avec attribution intégrale au survivant en cas de décès.

Notaire rédacteur de l'acte: Me GROSCLAUDE, notaire à Lauterbourg, 1 Route du Rhin

Date de l'acte: 29 décembre 2015

Information concernant l'opposition: Les oppositions à la modification sus relatée devront être faites à Me GROSCLAUDE, notaire à Lauterbourg, 1 Route du Rhin.

À défaut d'oppositions formulées au notaire rédacteur par lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier ledit acte deviendra définitif trois mois après la présente insertion.

Pour avis, Me GROSCLAUDE, Notaire à Lauterbourg

- 264 -

Chantal REISACHER-DECKERT
7 avenue du Docteur Houllion
67600 Sélestat
Tél. 03 88 58 02 10

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Chantal REISACHER-DECKERT, notaire à 67600 Sélestat, le 04 janvier 2016.

M. Robert Émile Georges MIRE et son épouse Mme Marguerite IZRI demeurant 67140 Bourgheim, 2 rue Mistral, mariés sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie 52340 Esnouvaux le 15 septembre 1973 ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté universelle de biens assortie d'une clause d'attribution de l'intégralité des biens la composant au conjoint survivant.

Les oppositions éventuelles seront à adresser dans les trois mois de la date de parution d'un présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, auprès de Me Chantal REISACHER-DECKERT notaire à 67600 Sélestat, 7, Avenue du Docteur Houllion.

Pour avis et mention, le notaire

- 284 -

Thierry BECHMANN
1, rue de la Gare
67270 Hochfelden
Tél. 03 88 89 06 89

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte dressé par Me Thierry BECHMANN, notaire à Hochfelden 1 Rue de la Gare, le 6 janvier 2015,

M. Yves BUECHLER et son épouse Mme Martine MUCKENSTURM, demeurant ensemble à 67270 Hochfelden 4 Rue du Maréchal Joffre

Ont déclaré vouloir adopter le régime matrimonial de la "communauté de biens universelle" et stipuler qu'en cas de prédécès de l'un d'eux, tous les biens mobiliers et immobiliers composant leur communauté universelle devront appartenir au survivant d'eux en pleine propriété.

Les oppositions des éventuels créanciers sont reçues chez le notaire sus-nommé dans les trois mois suivant la présente publication légale.

Pour avis, Me BECHMANN - Notaire

57 MOSELLE
Arrondissements judiciaires de Metz, Thionville et Sarreguemines
(Designation pour tout le département par arrêté préfectoral du 18/12/2015)

- 285 -
COMMUNE DE MANOM

Institution du droit de préemption urbain: actualisation du périmètre d'application

Par délibération en date du 24 novembre 2015.

Le Conseil Municipal a décidé d'instituer le droit de préemption urbain (actualisation du périmètre d'application) sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

La délibération et le plan qui lui est annexé sont tenus à la disposition du public, à la mairie aux jours et aux heures d'ouverture.

- 248 -
PREFECTURE DE LA MOSELLE
Direction des libertés publiques
2^{ème} Avis

Ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux en vue de:

1. la dérivation des eaux destinées à la consommation humaine du puits « Les Avioeux » d'indice BSS 0163-8X-0256 situé sur le ban communal de Jouy-Aux-Arches,
2. l'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau sur le territoire des communes de Jouy-Aux-Arches et Corny-Sur-Moselle,
3. l'autorisation d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine

Demandeur: Commune de Jouy-Aux-Arches

Il est rappelé qu'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet sus-visé est en cours.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des pièces du dossier, jusqu'au 22 janvier 2016 inclus, aux mairies de Jouy-Aux-Arches et de Corny-Sur-Moselle, aux heures habituelles d'ouverture, et consigner leurs observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, M. Martial HETZ (l'enveloppe de transmission précisant « enquête publique de DUP-périmètres de protection du puits « Les Avioeux » à Jouy-Aux-Arches - à l'attention de M. HETZ).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le calendrier suivant:

- Mairie de Jouy-Aux-Arches:
Le 6/01/2016: de 10h à 12h
Le 20/01/2016: de 14h à 17h
- Mairie de Corny-Sur-Moselle:
Le 8/01/2016: de 15h à 18h
Le 22/01/2016: de 15h à 18h

Un dossier sera également déposé dans les mairies de Fey et Augny pour consultation du public, ces communes étant situées dans le périmètre de protection éloigné (PPE).

Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public à la préfecture de la Moselle et aux mairies de Jouy-Aux-Arches et de Corny-Sur-Moselle, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle, www.moselle.gouv.fr - publications publicités légales toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPE.

La déclaration d'utilité publique du projet fera l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral.

Nos services assurent aussi les insertions légales dans les journaux officiels périodiques et quotidiens de toute la France...
CONSULTEZ-NOUS !

Département de la Moselle

Commune de AUGNY

N° dossier 3/9-2015

Certificat d'affichage

Concernant l'enquête publique pour l'instauration
des périmètres de protection
du puits « Les Avioux » situé sur le ban communal de JOUY-AUX-ARCHES

Je soussigné(e) FRANÇOIS HENRION, Maire de AUGNY (57685)
certifie que l'arrêté de M. le Préfet du département de la Moselle faisant connaître au public
l'ouverture de l'enquête susvisée, a été affiché, avant le début de l'enquête, à compter du
15/12/2015 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 6 au 22 janvier
2016 dans la commune de AUGNY, par affichage à la porte de
la mairie ~~et~~ (1) _____

Fait à Augny, le 15/12/2015 (2)

Le Maire,

Pour le Maire
et par délégation
La Secrétaire


A. SAINT-JEAN



(1) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

(2) ce certificat est à compléter à l'issue de l'enquête et à insérer dans le registre qui sera transmis au commissaire enquêteur.

Département de la Moselle

Commune de CORNY-SUR-MOSELLE

N° dossier 3/9-2015

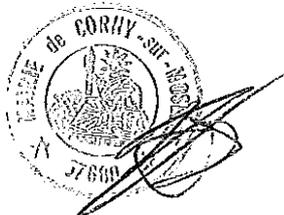
Certificat d'affichage

Concernant l'enquête publique pour l'instauration
des périmètres de protection
du puits « Les Avieux » situé sur le ban communal de JOUY-AUX-ARCHES

Je soussigné(e) Denis BLOUET, Maire de CORNY-S. MOSELLE
certifie que l'arrêté de M. le Préfet du département de la Moselle faisant connaître au public
l'ouverture de l'enquête susvisée, a été affiché, avant le début de l'enquête, à compter du
17 décembre 2015 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 6 au 22 janvier
2016 dans la commune de CORNY-S. MOSELLE, par affichage à la porte de
la mairie et (1) _____

Fait à CORNY, le 22 Janvier 2016 (2)

Le Maire,



(1) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

(2) ce certificat est à compléter à l'issue de l'enquête et à insérer dans le registre qui sera transmis au commissaire enquêteur.

Département de la Moselle

Commune de JOUY-AUX-ARCHES

N° dossier 3/9-2015

Certificat d'affichage

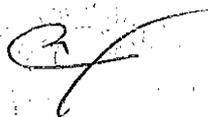
Concernant l'enquête publique pour l'instauration
des périmètres de protection
du puits « Les Avioux » situé sur le ban communal de JOUY-AUX-ARCHES

Je soussigné(e) BOLAY Patrick, Maire de Jouy aux Arches
certifie que l'arrêté de M. le Préfet du département de la Moselle faisant connaître au public
l'ouverture de l'enquête susvisée, a été affiché, avant le début de l'enquête, à compter du
15 Décembre 2015 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 6 au 22 janvier
2016 dans la commune de Jouy aux Arches, par affichage à la porte de
la mairie et (1) _____

Fait à Jouy aux Arches, le 15 décembre 2015 (2)

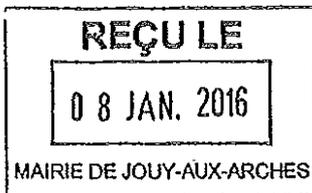
Le Maire,

BOLAY



(1) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

(2) ce certificat est à compléter à l'issue de l'enquête et à insérer dans le registre qui sera transmis au commissaire enquêteur.



Dir.	Maire	Soc.	Trav.	Urb.	Fin.			Retour
Date	MM							Secrét.
Sign.	BF							BF

Département de la Moselle

Commune de FEY

N° dossier 3/9-2015

Copie pour M. le commissaire enquêteur

Certificat d'affichage

Concernant l'enquête publique pour l'instauration
des périmètres de protection
du puits « Les Avieux » situé sur le ban communal de JOUY-AUX-ARCHES

Je soussigné(e) Joël STROZYNA, Maire de FEY,
certifie que l'arrêté de M. le Préfet du département de la Moselle faisant connaître au public
l'ouverture de l'enquête susvisée, a été affiché, avant le début de l'enquête, à compter du
08/12/2015 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 6 au 22 janvier
2016 dans la commune de FEY, par affichage à la porte de
la mairie et (1) _____

Fait à FEY, le 08/12/2015 (2)

Le Maire,



(1) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

(2) ce certificat est à compléter à l'issue de l'enquête et à insérer dans le registre qui sera transmis au commissaire enquêteur.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- CORNY SUR ROSELLE -

Enquête relative à :

la DUP en vue de la dérivation des eaux destinées à la consommation humaine du puits "les Avisaux" et de l'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau sur le territoire de Jouy-aux-Arches et Corny

En exécution de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 de Monsieur le préfet de la Moselle

je, soussigné(e), Monsieur HETZ Martial, Commissaire enquêteur,

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 24 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

16 jours du 06 janvier 2016 au 22 février 2016
 les 08 janvier 2016 de 15h à 18h et de - à -
 22 janvier 2016 de 15h à 18h et de - à -
 de à et de à
 de à et de à

les observations du public.

A

Corny-sur-Roselle

signature

Martial HETZ
Commissaire-Enquêteur

le

22 février 2016

Première journée :

le 08 janvier 2016 de 15h à 18h et de - à -
 1 - Observations de M⁽¹⁾ R. A. S. aucun visiteur

Deuxième journée :

le 22 février 2016 de 15h à 18h -
 R. A. S. aucun visiteur

Martial HETZ
Commissaire-Enquêteur

Martial HETZ
Commissaire-Enquêteur

Le 22 février 2016 à 18 heures

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M HETZ Martial, Commissaire enquêteur

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 16 jours consécutifs,

du 6 février 2016 au 22 février 2016

de 15 heures à 18 heures

et de heures à heures

Les observations ont été consignées au registre par personnes (pages nos à).

En outre, j'ai reçu lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du de M.

2. - Lettre en date du de M.

3. - Lettre en date du de M.

4. - Lettre en date du de M.

5. - Lettre en date du de M.

Je soussigné, maire de la Commune de Corny-sur-Moselle, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public durant l'enquête publique.

Denis AUBERT
22/1/2016



signature

Martial HETZ
Commissaire-Enquêteur

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE JOUY AUX ARCHES

Enquête relative à :

Travaux en vue de la dérivation des eaux destinées à la consommation humaine du puits "les Arnois" et de l'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau.

En exécution de l'arrêté du 26 novembre 2015

de Monsieur le préfet de Moselle

je, soussigné(e), M **HETZ Martial**

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 24 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

l'enquête publique, du 6 janvier 2016 au 22 janvier 2016

les 6 janvier 2016 de 10h à 12h et de - à -

20 " de 14h à 17h et de - à -

de à et de à

de à et de à

les observations du public.

A Jouy-aux-Arches

le 22 janvier 2016

signature

Martial HETZ
Commissaire-Enquêteur

Première journée :

le 6 janvier 2016 de 10h à 12 et de - à -

1 - Observations de M(1) : aucune visite ce jour devant la permanence du Commissaire enquêteur en mairie.

le 20 janvier 2016 de 14h à 17h.
R.A.S.

Martial HETZ
Commissaire-Enquêteur

Martial HETZ
Commissaire-Enquêteur

(1) Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre et au commissaire enquêteur.

Le 22 janvier 2016 à 17 heures

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M HETZ Martial, commissaire enquêteur

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 17 jours consécutifs,

du 6 janvier 2016 au 22 janvier 2016

de 10 heures à 12 heures

et de 14 heures à 17 heures

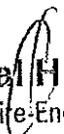
Les observations ont été consignées au registre par / personnes (pages nos à).

En outre, j'ai reçu lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1. - Lettre en date du de M.
- 2. - Lettre en date du de M.
- 3. - Lettre en date du de M.
- 4. - Lettre en date du de M.
- 5. - Lettre en date du de M.

Le soussigné, maire de la Commune de Jouy sur Aisne, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public durant l'enquête.

Le Maire
Patrick BOLAY 

signature
Martial HETZ
Commissaire-Enquêteur 



*Enquête sur l'utilité publique des travaux en vue
de l'utilisation à des fins de consommation humaine de l'eau
dérivée par le puits « Les Avioux »
situé sur le territoire de la commune de JOUY AUX ARCHES*

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

La Commune de JOUY AUX ARCHES assure elle-même l'alimentation en eau potable sur son ban communal. Elle assume donc la production, le traitement, le stockage et la distribution de l'eau potable pour desservir son périmètre comptant actuellement 1574 habitants.

En 2006, elle a réalisé un nouveau puits sur la parcelle cadastrée section 5 parcelle n°21. Celui-ci capte les eaux de la nappe alluviale de la Moselle.

Ce puits a été mis en fonctionnement dès novembre 2006. Cet équipement est complété par une station de traitement avec une bâche de reprise de 120 m³ et un château d'eau de 500 m³.

Le puits permet de produire une part des besoins journaliers en eau de la commune. Ces derniers sont complétés par l'achat d'eau à la commune de Montigny-les-Metz.

Par délibération du 2 mars 2010, la commune de JOUY AUX ARCHES a sollicité

- 1) la Déclaration d'Utilité Publique des travaux en vue :
 - de la dérivation des eaux destinées à la consommation humaine, prélevée sur le puits « les Avioux » de JOUY AUX ARCHES
 - de l'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau
- 2) la fixation des périmètres de protection de ce point d'eau sur le territoire des communes de JOUY AUX ARCHES, CORNY SUR MOSELLE, FEY et AUGNY.
- 3) l'autorisation de l'eau prélevée à des fins de consommation humaine

Vu l'avis de l'hydrogéologue agréée qui dresse l'état de la ressource, examine la qualité de l'eau captée, l'état et la vulnérabilité du puits, définit les limites des différents périmètres de protection proposés et énonce les prescriptions en vue de la protection sanitaire,

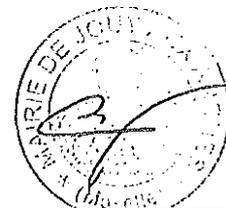
la commune de JOUY AUX ARCHES souligne la nécessité d'établir des périmètres de protection :

- **immédiate**, concernant deux parcelles à JOUY AUX ARCHES
- **rapprochée**, concernant 17 parcelles à JOUY AUX ARCHES et 24 parcelles à CORNY SUR MOSELLE
- **éloignée** concernant 209 17 parcelles à JOUY AUX ARCHES, 149 parcelles à CORNY SUR MOSELLE, 10 parcelles à AUGNY et 4 parcelles à FEY

afin de réglementer ou d'interdire certaines activités dans l'environnement du point d'eau de manière à préserver la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

En outre, la commune réalisera tous travaux utiles et recommandés pour la mise en œuvre de cette préservation, toujours dans un souci de protection du captage.

Le Maire,
Patrick BOLAY.



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE : JOUY-AUX-ARCHES

Nouveau puits « Les Avioux »

ETATS PARCELLAIRES

DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE :

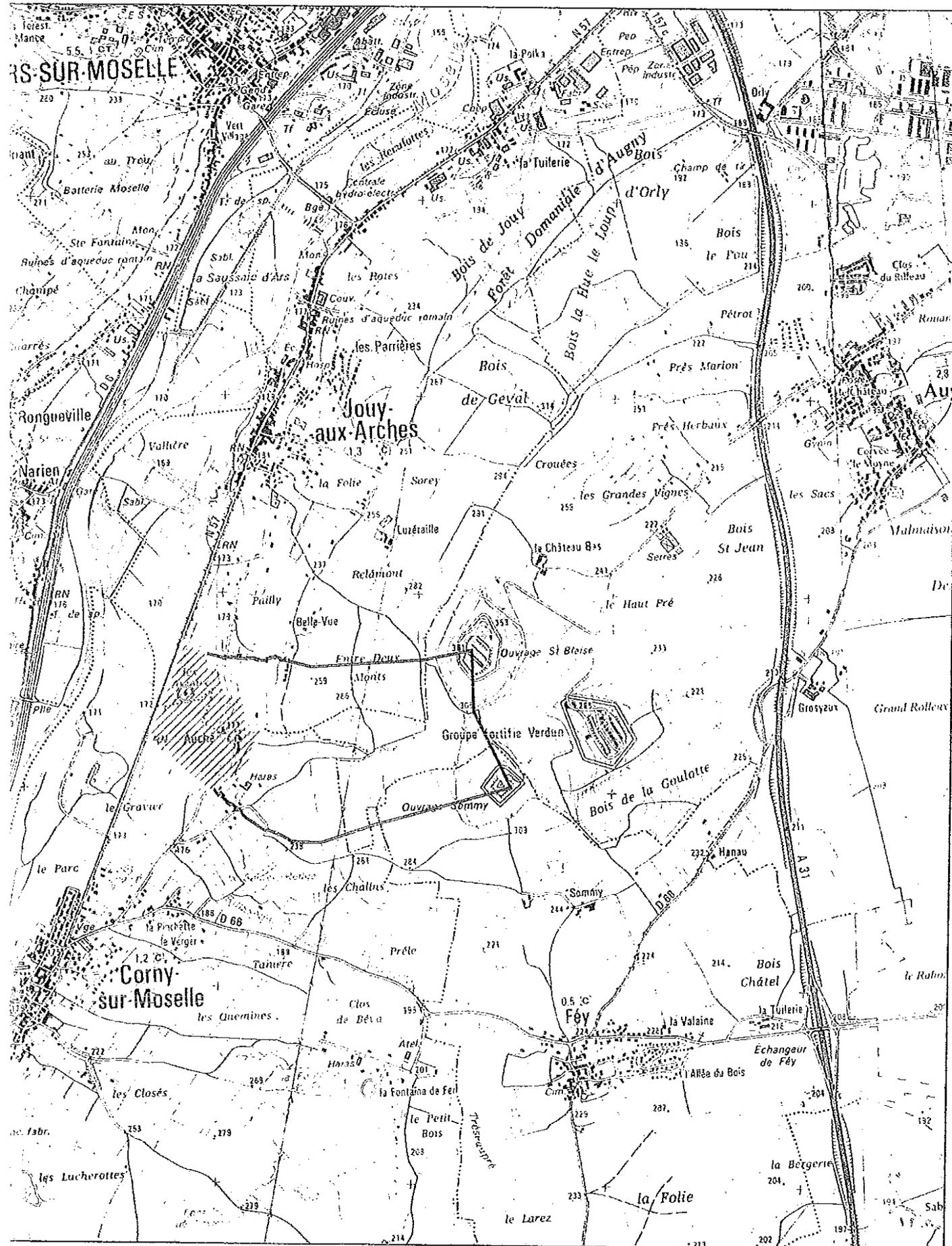
- des travaux de dérivation des eaux non domaniales
- d'établissement des périmètres de protection de points d'eau



Dressé le 12 Septembre 2014

CABINET MELEY-STROZYNA - Géomètres-Experts
194, rue de Pont à Mousson - B.P.N°129 - 57951 - MONTIGNY-LES-METZ
Cédex Tél.03.87.65.35.33 - Télécopie 03.87.65.35.89

RS-SUR-MOSELLE



Echelle : 1/ 25 000

